

LA DÉMATÉRIALISATION DES PLANTES ET DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES : UNE PERSPECTIVE PAYSANNE

Alimata Traoré



Alimata Traoré est Présidente de la Convergence des Femmes Rurales pour la Souveraineté Alimentaire (COFERSA). Elle est aussi membre de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOF) du Mali, du Comité Ouest-Africain pour les Semences Paysannes (COASP) et du groupe de travail «Biodiversité agricole» du Comité International de Planification pour la souveraineté alimentaire (CIP).

La Convergence des Femmes Rurales pour la Souveraineté Alimentaire (COFERSA) est une organisation basée à Sikasso, au Mali, réunissant 36 coopératives de femmes rurales. Elle œuvre pour améliorer le pouvoir économique ainsi que le statut social et politique de ses membres, répartis dans six régions du Mali.

« C'est en faisant vivre la biodiversité le plus largement et le plus massivement possible dans nos champs, nos terroirs et nos assiettes que nous rendrons complètement illusoire l'appropriation de nos semences, plantes, animaux et connaissances par une poignée d'intéressés. »

REMERCIEMENTS |

Merci à Karine Peschard (Institut de Hautes Études Internationales et du Développement, Genève), Guy Kastler (Réseau Semences Paysannes, La Via Campesina et groupe de travail « Biodiversité agricole » du CIP) et Philip Seufert (FIAN International) pour leur aide à la rédaction et à la révision du présent article.

1 Introduction rédigée par Karine Peschard, chercheuse affiliée au Centre Albert Hirschman sur la démocratie de l'Institut de Hautes Études Internationales et du Développement à Genève.

2 La terminologie convenue au niveau international utilise à titre provisoire l'expression « information de séquençage numérique » (*digital sequence information* ou DSI en anglais). Cette expression reflète une vision scientifique très réductrice qui n'est pas adaptée car l'information génétique inclut non seulement des données génétiques ou épigénétiques mais aussi leur lien direct avec les caractères particuliers d'un organisme. Ce lien est brevetable dès qu'il est nouveau et susceptible de donner lieu à une exploitation industrielle. Or, de nombreuses informations sont

L'ENJEU DE LA DÉMATÉRIALISATION¹

Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles techniques permettent de séquencer de plus en plus rapidement le génome des organismes vivants, de rassembler massivement les connaissances des paysannes et des paysans sur les caractères de ces organismes, puis de numériser et de stocker ces « informations »² dans d'immenses bases de données électroniques. Ces informations sont « dématérialisées » au sens où elles sont accessibles indépendamment de tout accès aux micro-organismes, aux plantes ou aux animaux dont elles sont issues ou aux personnes ayant fourni les connaissances associées. Plus récemment, différents partenariats publics-privés, comme DivSeek, ambitionnent de mettre en réseau les bases de données existantes³.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), le Protocole de Nagoya et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ont établi des obligations internationales portant sur le consentement libre, préalable et en connaissance de cause en matière d'accès aux ressources génétiques et connaissances associées ainsi que de partage des bénéfices issus de leur utilisation. Ces accords viennent compléter et concrétiser le cadre international des droits humains, notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation et à la nutrition dont la réalisation est conditionnée par l'accès des productrices et des producteurs d'aliments aux ressources génétiques et leur utilisation⁴.

Or, la dématérialisation des ressources génétiques menace de rendre ces accords caducs. L'industrie pousse en faveur d'une interprétation garantissant que ces « informations » demeurent librement accessibles et ne relèvent pas de ces accords au même titre que les ressources génétiques physiques et les connaissances « traditionnelles » associées. Ce qui n'empêche pas les entreprises de « rematérialiser » les informations en les utilisant pour modifier les gènes d'organismes physiques. Si ces bases de données venaient à échapper à tout contrôle, on assisterait à un retour de la biopiraterie car les entreprises auraient la possibilité de s'en servir dans le but d'identifier les liens entre des séquences génétiques et des caractères particuliers. Elles pourraient breveter ces « informations génétiques » sans autorisation de la part des communautés paysannes et traditionnelles ni versement⁵ d'aucune contrepartie, alors que ce sont ces communautés qui ont développé et préservé ces ressources et ces connaissances. L'industrie pourrait alors aussi étendre la protection de brevets à tous les organismes physiques (plantes, animaux, micro-organismes) contenant ces « informations génétiques » et exprimant les caractères correspondants, y compris ceux fournis par les paysan-ne-s et les communautés traditionnelles. Ces derniers perdraient ainsi le droit de les utiliser librement. En un mot, la dématérialisation des plantes et des ressources génétiques est utilisée afin de faciliter le brevetage du vivant et l'accaparement des ressources génétiques par l'industrie.

Cependant, comme en atteste l'article qui suit rédigé par Alimata Traoré, présidente de la COFERSA, les mouvements paysans ne sont pas dupes et suivent de près ces débats.

« ET SI ON MET TOUT DANS L'ORDINATEUR ET QUE LE COURANT COUPE, ON FAIT COMMENT ? »

Là a été la réflexion menée par les paysannes et les paysans du continent africain venu-e-s assister aux négociations réalisées lors de la septième session de l'Organe directeur (GB7) du TIRPAA, à Kigali en octobre 2017.

« Pour les femmes rurales, la semence c'est la vie. Sans l'indépendance en semences, tu deviens esclave des autres. Les femmes ne peuvent reconnaître la semence que dans les champs ou dans les marmites ; pas dans des ordinateurs. »

C'est ainsi qu'ont réagi les femmes de mon organisation, la COFERSA, quand je leur ai expliqué à quoi ressemblait la réunion de l'Organe directeur portant notamment sur l'amélioration du système mondial d'information (également appelé « dématérialisation »). Il est vrai que les droits des agricultrices et des agriculteurs figuraient aussi à l'ordre du jour ; mais que restera-t-il de ces droits si on autorise la privatisation du vivant à outrance ?

Nos semences paysannes, et celles de nos parents, ont été collectées sans même que l'on sache vraiment par qui et pourquoi. Aujourd'hui, on nous informe que celles et ceux qui maîtrisent l'ordinateur peuvent devenir propriétaires des caractères contenus dans ces semences et nous interdire de les utiliser.

Ma communauté a su sélectionner une variété de sorgho suffisamment résistante à la sécheresse si elle est cultivée selon la technique du *zai*⁶. Et maintenant, une personne ou une entreprise dont l'intérêt n'est pas notre souveraineté alimentaire en deviendrait propriétaire car elle parle le langage qu'il faut ?

compilées sans tenir compte des liens éventuels qui les unissent aux séquences génétiques elles-mêmes, notamment celles issues des connaissances détenues par les paysannes et les paysans. Pour en savoir plus, voir : www.cbd.int/doc/c/6945/0423/02d-5da276ef8cb35fbd7cd/sbstta-22-02-fr.pdf (annexe)

- 3 Voir : Peschard K. E., « Droits des paysan-ne-s sur les semences : les conflits inhérents aux régimes juridiques internationaux », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2016, pp. 23-24. www.righttofoodandnutrition.org/files/watch_2016_article_1_french_semences_et_biodiversite_agricole.pdf
- 4 Voir : Monsalve Suárez S., Rahmadian M. et Onorati A., « Semences et biodiversité agricole : la cheville ouvrière délaissée du droit à l'alimentation et à la nutrition », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2016, pp. 19-23. www.righttofoodandnutrition.org/files/watch_2016_article_1_french_semences_et_biodiversite_agricole.pdf
- 5 Voir : Meunier E., « Numériser les gènes pour posséder le vivant sans partage ? », *Inf'OGM*, 9 avril 2018. www.infogm.org/6519-numeriser-genes-pour-posseder-vivant-sans-partage

6 Le *zai* est une technique culturelle traditionnelle originaire d'Afrique de l'Ouest. Le *zai* est une forme particulière de culture en poquet dans des micro-bas-sins creusés à la daba (pioche à manche court), où les graines sont semées. Cette culture permet de concentrer l'eau et la fumure dans des zones arides et semi-arides.

Nous ne sommes pas d'accord avec cela. Voilà pourquoi nous nous associons à des organisations faitières ainsi qu'au Comité International de Planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) dans le but de défendre nos droits sur nos semences et nos connaissances paysannes.

Au Mali, nous participons au processus « Semences, Normes et Paysans » (SNP) pour faire reconnaître les systèmes semenciers paysans au niveau de la politique nationale, y compris les connaissances que nous possédons en matière de plantes et d'animaux. Nous ne savons pas encore si nous allons gagner, mais l'important est que nos semences paysannes soient cultivées et consommées. À nos yeux, l'importance des variétés paysannes est étroitement liée à une bonne alimentation et à une bonne nutrition.

C'est la raison pour laquelle, dans les recommandations que nous avons formulées au GB7, nous avons dit que nous ne mettrons plus nos variétés dans le système multilatéral tant que nous n'aurons pas de garanties claires assurant l'interdiction des droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets sur des traits natifs) ou de tout autre droit (les marques commerciales, par exemple) susceptible de restreindre nos droits de continuer à utiliser, échanger et vendre les semences, les plants et les récoltes issus de nos variétés paysannes (tout ce que eux nomment « ressources phytogénétiques »⁷).

7 Pour consulter les déclarations des organisations de la société civile lors de la septième réunion de l'Organe directeur du TIR-PAA, voir : www.ukabc.org/gb7.htm#b1

De tout temps, nos communautés paysannes ont échangé leurs semences paysannes et les ont mis en circulation. Aujourd'hui, on nous demande d'intégrer un système bureaucratique qui ne nous ressemble pas. Notre préoccupation première est de bien nourrir nos communautés et nos enfants ; pas de « marchandiser » nos semences et nos savoirs. Nous demandons que des mécanismes soient mis en place pour protéger et valoriser notre biodiversité et nos savoirs. Nous revendiquons le respect, la protection et la garantie de nos droits collectifs sur nos semences et nos connaissances paysannes.

Si une personne venait collecter l'une de nos variétés, elle devrait tout d'abord obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause par la communauté concernée. Nous possédons nos propres systèmes de décision locaux au sein de nos communautés. Ces mécanismes traditionnels devraient être valorisés afin de garantir une gestion durable de nos semences paysannes dans le cadre du système mondial actuel, lequel est conçu pour préserver l'intérêt de quelques-uns.

Aujourd'hui, nous pensons pouvoir faire la différence. Nous, les paysannes et les paysans, avons encore beaucoup de connaissances. Grâce au travail de nos mains, nous gérons encore un large éventail de semences végétales mais aussi de races animales ou de biodiversité non-cultivée. Les femmes rurales jouent un rôle fondamental dans la valorisation de cette biodiversité agricole essentielle à la bonne alimentation de nos familles.

C'est en faisant vivre la biodiversité le plus largement et le plus massivement possible dans nos champs, nos terroirs et nos assiettes que nous rendrons complètement illusoire l'appropriation de nos semences, plantes, animaux et connaissances par une poignée d'intéressés.



EN BREF

Nos semences paysannes, et celles de nos parents, ont été collectées sans même que l'on sache vraiment par qui et pourquoi. Aujourd'hui, on nous informe que celles et ceux qui maîtrisent l'ordinateur peuvent devenir propriétaires des caractères contenus dans ces semences et nous interdire de les utiliser.

Nous ne sommes pas d'accord avec cela. Voilà pourquoi nous nous associons à des organisations faïtières ainsi qu'au Comité International de Planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) dans le but de défendre nos droits sur nos semences et nos connaissances paysannes.

C'est la raison pour laquelle, dans les recommandations que nous avons formulées au GB7, nous avons dit que nous ne mettrons plus nos variétés dans le système multilatéral tant que nous n'aurons pas de garanties claires assurant l'interdiction des droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets sur des traits natifs) ou de tout autre droit (les marques commerciales, par exemple) susceptible de restreindre nos droits de continuer à utiliser, échanger et vendre les semences, les plants et les récoltes issus de nos variétés paysannes (tout ce que eux nomment « ressources phytogénétiques »).

C'est en faisant vivre la biodiversité le plus largement et le plus massivement possible dans nos champs, nos terroirs et nos assiettes que nous rendrons complètement illusoire l'appropriation de nos semences, plantes, animaux et connaissances par une poignée d'intéressés.



CONCEPTS-CLÉS

- Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles techniques permettent de séquencer de plus en plus rapidement le génome des organismes vivants, de rassembler massivement les connaissances des paysannes et des paysans sur les caractères de ces organismes, puis de numériser et de stocker ces « informations » dans d'immenses bases de données électroniques.
- L'industrie pousse en faveur d'une interprétation garantissant que ces « informations » demeurent librement accessibles et ne relèvent pas de ces accords au même titre que les ressources génétiques physiques et les connaissances « traditionnelles » associées. Ce qui n'empêche pas les entreprises de « rematérialiser » les informations en les utilisant pour modifier les gènes d'organismes physiques.
- Notre préoccupation première est de bien nourrir nos communautés et nos enfants ; pas de « marchandiser » nos semences et nos savoirs. Nous demandons que des mécanismes soient mis en place pour protéger et valoriser notre biodiversité et nos savoirs. Nous revendiquons le respect, la protection et la garantie de nos droits collectifs sur nos semences et nos connaissances paysannes.

→ Si une personne venait collecter l'une de nos variétés, elle devrait tout d'abord obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause par la communauté concernée. Nous possédons nos propres systèmes de décision locaux au sein de nos communautés. Ces mécanismes traditionnels devraient être valorisés afin de garantir une gestion durable de nos semences paysannes dans le cadre du système mondial actuel, lequel est conçu pour préserver l'intérêt de quelques-uns.



MOTS-CLÉS

- Dématérialisation
- Ressources génétiques
- Semences paysannes
- Droits des paysan-ne-s
- Connaissances traditionnelles